



REGLEMENT

DEFIBRILATEUR :

Toute action sur le défibrillateur entrainera la retenue de la caution de 500€ jusqu'à remise en état à charge du locataire

INTERDICTION de CUISINER

Les normes en vigueur en matière sanitaire interdisant de cuisiner, seul le réchauffement des plats est admis. La Commune se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cette clause.

Enlever les 2 grilles du fond et rincer le lave-vaisselle avec un seau d'eau chaude

CHAUFFAGE

Il est automatiquement compté du 15 octobre au 31 mai, et, passé cette période, il est à la demande du locataire.

LOCATION à des MINEURS

Elle n'est pas consentie

DURANT la LOCATION et pour maintenir la salle en bon état, nous vous demandons de :

- Ne pas accrocher de décorations aux murs,
- Ne pas déboucher de vins pétillants dans la salle,
- Ne pas fumer,
- Ne pas disposer de tables et de chaises le long des murs,
- Ne pas mettre les verres cassés et les bouteilles de verre dans les poubelles.

APRES la LOCATION : les lieux devront être rendus propres, et notamment il vous sera demandé de :

- Ranger les verres la tête en bas dans les casiers.
- Balayer et nettoyer dans la cuisine, la salle, les W.C.,
- Fermer les bouteilles de gaz,
- Eteindre les lumières
- Contrôler que tous les appareils sont éteints.
- Il sera demandé 3€ par assiette cassée. 15 € pour la poubelle cassée
- Il sera demandé 2 € par verre, tasse ou couvert cassé détérioré ou perdu. Pour les autres ustensiles il sera demandé le remplacement à l'identique
- A partir de 2 h du matin merci de baisser la musique



TARIFS Salle Pierre BARRAULT

Banquets, soirées dansantes pour habitant Villexanton :

- **tarif été :** 140 euros
- **tarif hiver :** 190 euros

Banquets, soirées dansantes pour personnes hors commune :

- **tarif été :** 240 euros
- **tarif hiver :** 320 euros

Remise de plomb sur les extincteurs et déplacement du professionnel : 50 euros

Un chèque caution de **500 euros** à l'ordre du Trésor Public sera demandé pour chaque location.